

SULLY-SUR-LOIRE



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE.....P 3

↳ A – La situation nationale P. 4

↳ B – Les mesures pour les collectivités..... P. 4

II – L’ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE P.6

↳ A – Analyse rétrospective P. 6

↳ B – Exécution du budget 2021 P.15

III – LES RATIOS 2020 DU BUDGET PRINCIPALP.21

IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....P. 26

↳ A – Budget principal P. 26

↳ B – Prospective P.28

↳ C – Budgets annexes..... P.29

↳ D – Pacte financier et fiscal du Val de Sully..... P.30

ANNEXES

- Etat de la dette budget principal
- Etat de la dette du budget annexe assainissement

I. LE CONTEXTE

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le DOB est voté dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Objectifs du DOB

Il comprend :

↳ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

↳ Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

↳ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En outre une nouvelle obligation est inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Il s'agit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A. LA SITUATION NATIONALE

L'économie contre la COVID-19 : saison 3

La reprise de l'activité amorcée au printemps 2021 et la mise en place de la couverture vaccinale ont permis un rebond de la croissance économique (mesurée par la croissance du PIB, le Produit Intérieur Brut) en 2021 (+ 6 %), qui devrait se poursuivre en 2022 (+ 4 %).

Au niveau global, l'activité économique est très proche de son niveau d'avant crise.

Forte reprise de l'inflation

La hausse des prix était nulle en décembre 2020, mais s'établissait à 2,6 % en octobre 2021, du fait de la forte progression du coût de l'énergie et de la volatilité des prix dans certains secteurs de l'économie provoquée par des pénuries et des difficultés d'approvisionnement.

En 2022, le projet de loi de finances estime l'inflation générale à + 1,5 %.

Plus vraisemblablement, le budget 2022 sera marqué par une inflation à 2 chiffres sur les prix de l'énergie, des matériaux et des fournitures.

Des perspectives soumises à des aléas

Ces prévisions sont soumises à 2 aléas importants :

- L'évolution de la situation sanitaire : la diffusion de nouveaux variants du Covid, et la très grande disparité mondiale dans l'accès aux vaccins, risquent d'affaiblir la protection vaccinale de la population et d'obérer un retour à la normale de l'activité économique.
- Les incertitudes sur le comportement des agents économiques : l'utilisation de l'épargne accumulée par les ménages pendant la 1^{ère} phase de la crise sanitaire ; l'évolution de l'investissement des entreprises face aux difficultés d'approvisionnement sur les marchés mondiaux.

L'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques

Les mesures d'urgence décidées par l'Etat (le « quoi qu'il en coûte »), pour protéger les ménages et les entreprises, ont permis de contenir le recul de l'activité et de préserver la capacité de reprise en sortie de crise. Conjuguées à la baisse des recettes, elles ont toutefois entraîné un accroissement du déficit public.

Ces mesures d'urgence ont vocation à prendre fin en 2022 ; le déficit public devrait se résorber.

Celui-ci devrait passer de - 8,4 % en 2021 à - 4,8 % en 2022.

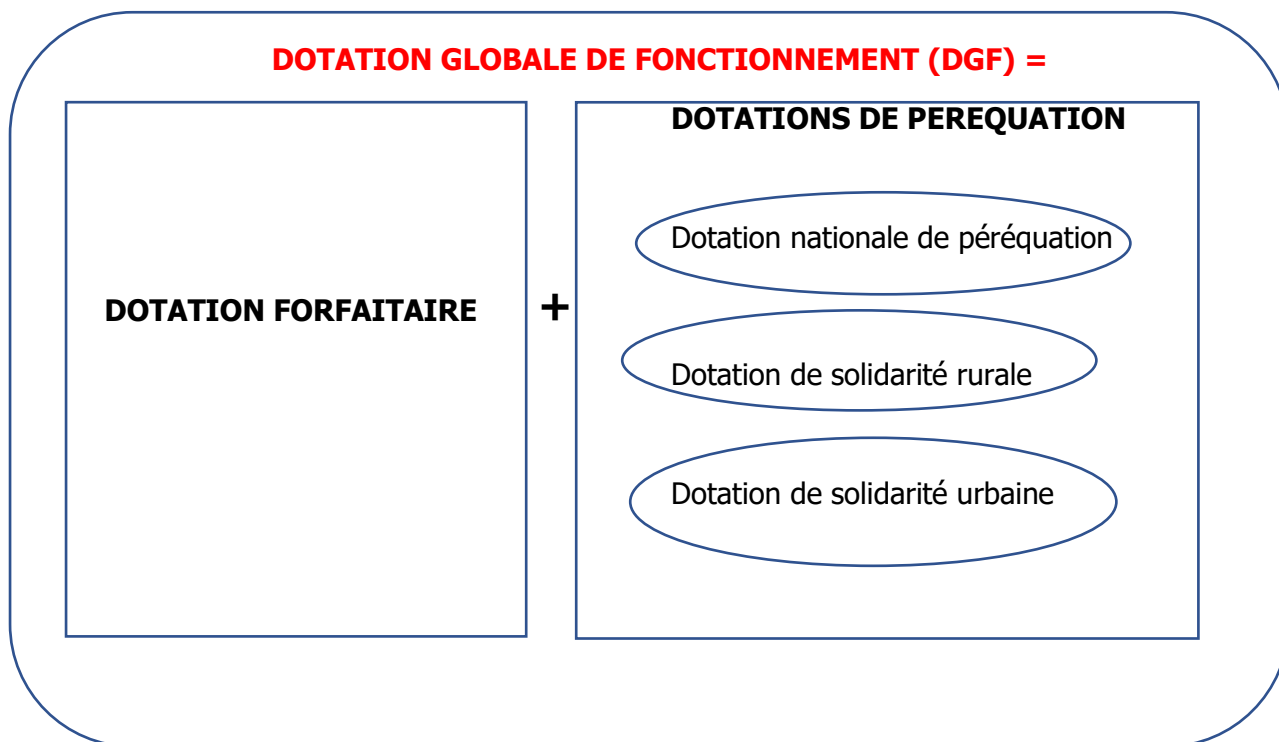
B. LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES

Stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

A périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal soutien de l'Etat, est maintenue au même niveau, pour la 5^{ème} année consécutive.

Toutefois, l'enveloppe globale de la DGF fait l'objet d'écrêtements, sur la partie consacrée à la dotation forfaitaire, pour financer la péréquation entre collectivités (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine).

Schéma des composantes de la DGF (dotation globale de fonctionnement)



Poursuite de la réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La baisse des impôts de production et la révision des valeurs locatives en faveur des entreprises prévues dans le cadre du plan de relance en 2021 ont été compensées par l'Etat. La commune est concernée au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des dotations de soutien à l'investissement local accrues

Les dotations d'investissement allouées aux communes s'élèvent à 2,1 milliards € dans le projet de loi de finances 2022, dont une augmentation de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) bonifiée de 337 M€ par rapport à 2021 (907 M€ au total). Cette augmentation est fléchée vers les CRTE (contrat de relance et de transition énergétique).

Automatisation du versement du FCTVA

Dotation versée par l'Etat aux collectivités, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) vise à rembourser aux collectivités une fraction de la TVA payée sur les dépenses d'investissement.

La réforme, prévue en 2021 et rentrant en vigueur en 2022, vise à automatiser, fiabiliser et harmoniser le versement de la dotation en supprimant la phase d'élaboration des états déclaratifs. Les comptables publics transmettront directement à l'Etat le montant des dépenses concernées.

Réforme du calcul des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales lancées en 2021 (suppression de la taxe d'habitation, diminution des valeurs locatives des locaux industriels), un nouveau mode de calcul des indicateurs financiers est mis en place, afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

Plusieurs impositions communales (notamment les droits de mutation) seront intégrées au potentiel financier de la ville.

Le calcul de « l'effort fiscal » est simplifié en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Cet indicateur est calculé par un rapport entre la fiscalité effectivement levée par la ville (taxes foncières) et la fiscalité potentielle (application des taux moyens nationaux aux bases de fiscalité locale).

Ces indicateurs rénovés sont utilisés pour le calcul des dotations (dotations de péréquation, dotation de solidarité rurale...)

Une remise en cause bienvenue ?

Suite au Congrès des Maires en novembre 2021, les appels à la réforme de la DGF – et plus largement du système de financement actuel des collectivités - sont de plus en plus pressants, pour rendre sa répartition plus juste. Les marges de manœuvre des collectivités sur leurs recettes sont de plus en plus réduites. Avec la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production, l'Etat est devenu le principal pilote des recettes locales.

Ce constat des élus locaux est renforcé par le rapport de la Cour des Comptes sur les finances locales, qui pointe les mêmes défauts.

Le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national.

Philippe Laurent, vice-président de l'association des maires de France, déclare ainsi qu'« une remise à plat de l'ensemble du système concernant les dotations de l'Etat et la fiscalité locale, est urgente, et pourrait prendre la forme par exemple d'un partage des bases de l'impôt national ».

II. L'ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE

A. ANALYSE RETROSPECTIVE 2021

1. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Les produits des services (concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public, recettes issues de la restauration scolaire, manifestations culturelles, remboursements de la communauté de communes...) et les revenus issus de la location des bâtiments communaux (habitations, locaux professionnels).
- La fiscalité, dont : la fiscalité directe locale, les attributions de compensation de la communauté de communes, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de mutation, le reversement de l'Etat pour compenser les suppressions d'impôts locaux.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

- Les dotations et participations : la DGF, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonération de fiscalité, les participations de la CAF et du département.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement au 24/01/2022

CHAPITRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges	58 626	60 508	79 452	93 090	83 842	56 741	36 111	63 817
Produits des services et ventes	389 851	407 512	381 994	394 898	222 474	224 812	149 030	146 504
Impôts et taxes	6 388 965	6 463 207	6 503 922	6 501 193	6 127 339	6 152 495	5 937 485	5 203 085
Dotations et participations	2 033 735	1 916 856	1 705 316	1 532 614	1 103 195	966 762	974 308	1 880 770
Autres produits de gestion	222 461	242 183	234 192	215 881	207 385	154 260	140 239	217 394
Produits exceptionnels	34 677	20 590	22 884	61 768	287 825	58 906	2 162	42 168
TOTAUX	9 128 314	9 110 857	8 927 760	8 799 444	8 032 060	7 613 976	7 239 335	7 553 738

Produits des services et ventes

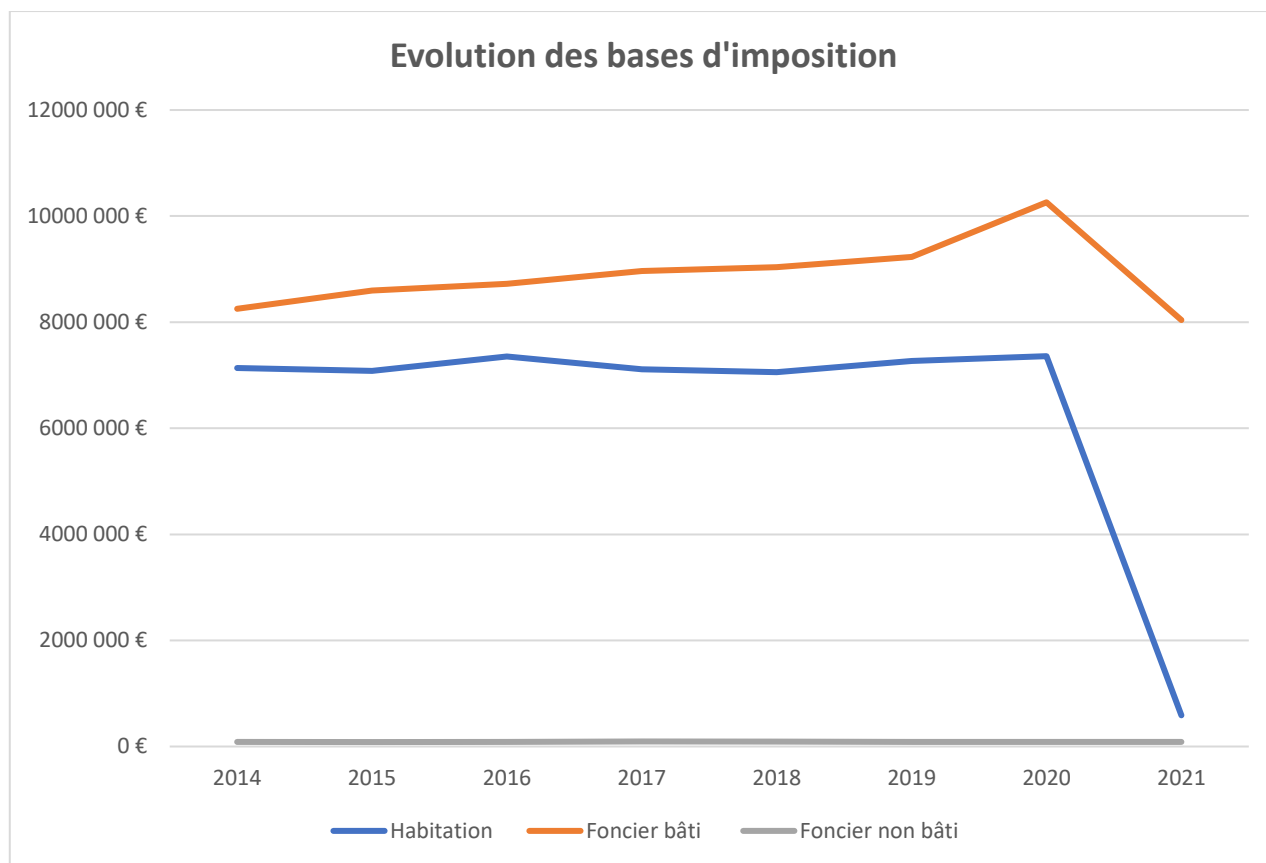
Les produits comptabilisés dans le chapitre « vente de produits » sont impactés principalement par l'absence de régie de recettes pour Sully Plage (59 000 €) et l'annulation de la saison culturelle (11 900 €). Les autres produits sont revenus à leur niveau normal antérieur à la crise sanitaire.

Fiscalité locale

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation et l'allègement général des bases de taxes foncières décidés par l'Etat sont entrés en vigueur :

Bases de la fiscalité locale	2017	2018	2019	2020	2021
Habitation	7 111 151 €	7 059 108 €	7 267 000 €	7 359 168 €	587 876 €
Foncier bâti	8 966 353 €	9 035 422 €	9 230 000 €	10 259 607 €	8 040 305 €
Foncier non bâti	94 751 €	91 729 €	87 200 €	87 150 €	86 823 €



Les taux communaux n'ont pas varié jusqu'en 2020, année de la réforme de la fiscalité locale.

Il faut rappeler que les taux de la fiscalité locale, hormis les mouvements engendrés par les différentes réformes qui se sont succédées, n'ont pas changé depuis plus de 20 ans :

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
7,82 %	21.59 %	41.88 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la ville a récupéré la part du département sur la taxe foncière, ce qui a fait évoluer automatiquement le taux communal de 21,59 % à 40,15 %.

Ce taux s'applique aux bases modifiées par la réforme (baisse des valeurs locatives).

Pour neutraliser les éventuels effets d'aubaine de la réforme, l'Etat a mis en place un COefficient COorrecteur (le « CoCo »).

Evolution des produits des impôts locaux en €

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 934 410	2 960 191	2 544 148	2 588 619	2 952 323	2 825 342	3 306 679

COMPARAISON DES PRODUITS FISCAUX TOTAUX ENTRE 2020 ET 2021

	2020	2021
Taxes foncières	2 249 213 €	3 262 806 €
Taxe d'habitation	570 547 €	43 873 €
Compensations fiscales	2 070 381 €	2 900 114 €
<i>Dont allocations compensatrices</i>	116 849 €	948 954 €
<i>Dont FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources)</i>	1 283 666 €	1 283 666 €
<i>Dont DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)</i>	669 866 €	667 494 €
Coefficient correcteur (« COCO »)	0 €	-1 292 088 €
TOTAL	4 890 141 €	4 914 705 €

Le dynamisme du marché immobilier a permis à la ville d'enregistrer des recettes fiscales supplémentaires, notamment sur les droits de mutation (« frais de notaire ») : la ville a encaissé 183 000 € en 2021 à ce titre.

Les dotations de l'Etat

La DGF tend à 0, avec des répercussions importantes sur les finances communales, tant pour assurer le fonctionnement courant de la collectivité que pour dégager un autofinancement suffisant pour rembourser la dette passée et investir pour l'avenir.

En 2021, la ville a toutefois perçu des dotations supplémentaires : remboursement des frais d'organisation des élections, subvention de la politique de la ville pour les « quartiers d'été », convention « petits déjeuners » pour l'école primaire du Hameau avec l'académie.

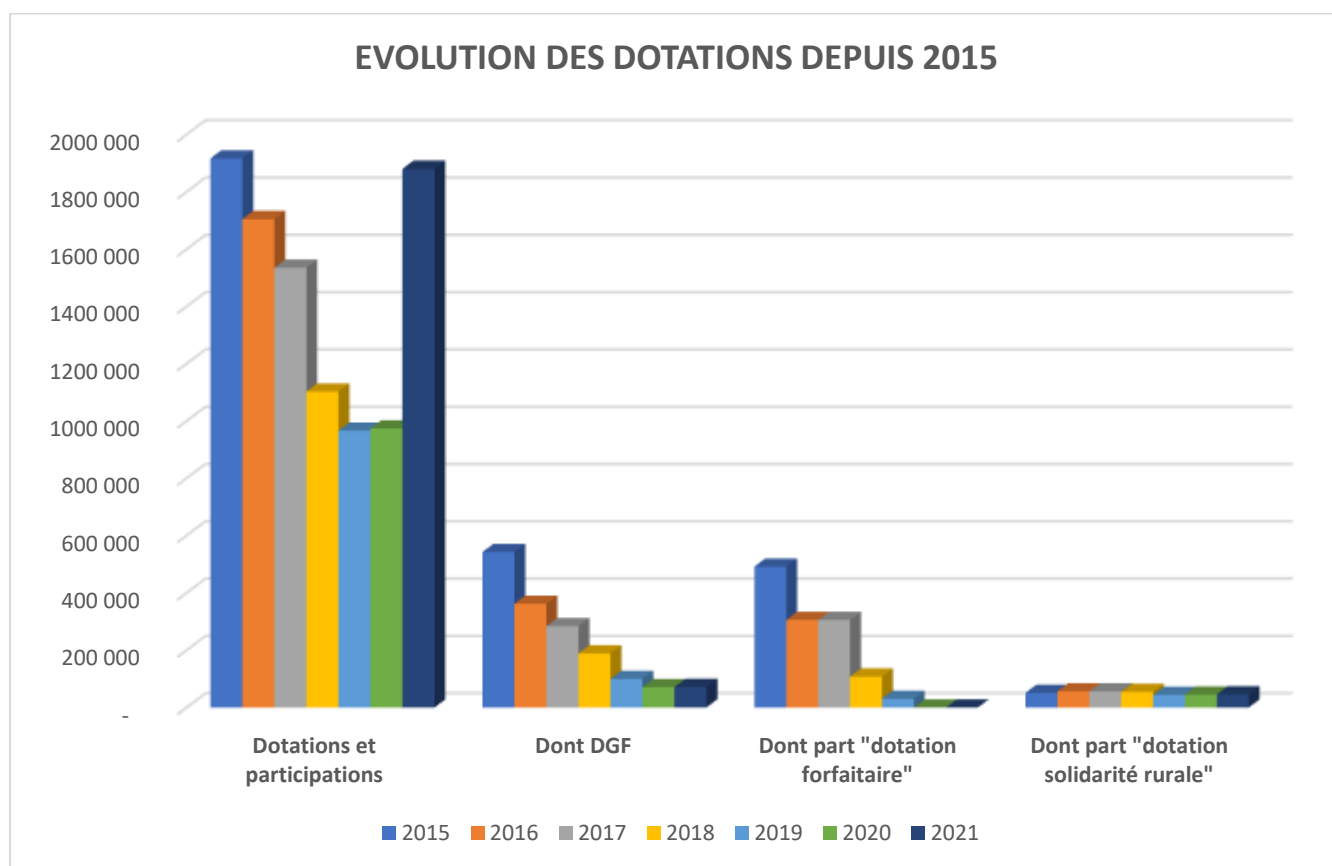
La ville a également perçu des remboursements de l'Agence Régionale de Santé pour le centre de vaccination Covid 19 - cf. bilan financier du centre de vaccination au 31/12/2021 :

CENTRE DE VACCINATION du 15/02 au 31/12/2021 :

Dépenses à la charge de la ville	112 953 €
Factures remboursées par l'ARS	67 942 €
Reste à charge de la ville :	45 011 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations et participations	1 916 856	1 705 316	1 535 814	1 103 195	966 762	974 308	1 880 770
Dont DGF	543 006	362 121	283 978	189 066	99 944	71 483	71 970
Dont part "dotation forfaitaire"	491 677	305 681	305 681	108 214	30 801	-	-
Dont part "dotation solidarité rurale"	51 329	56 440	56 440	54 856	44 085	45 448	46 146



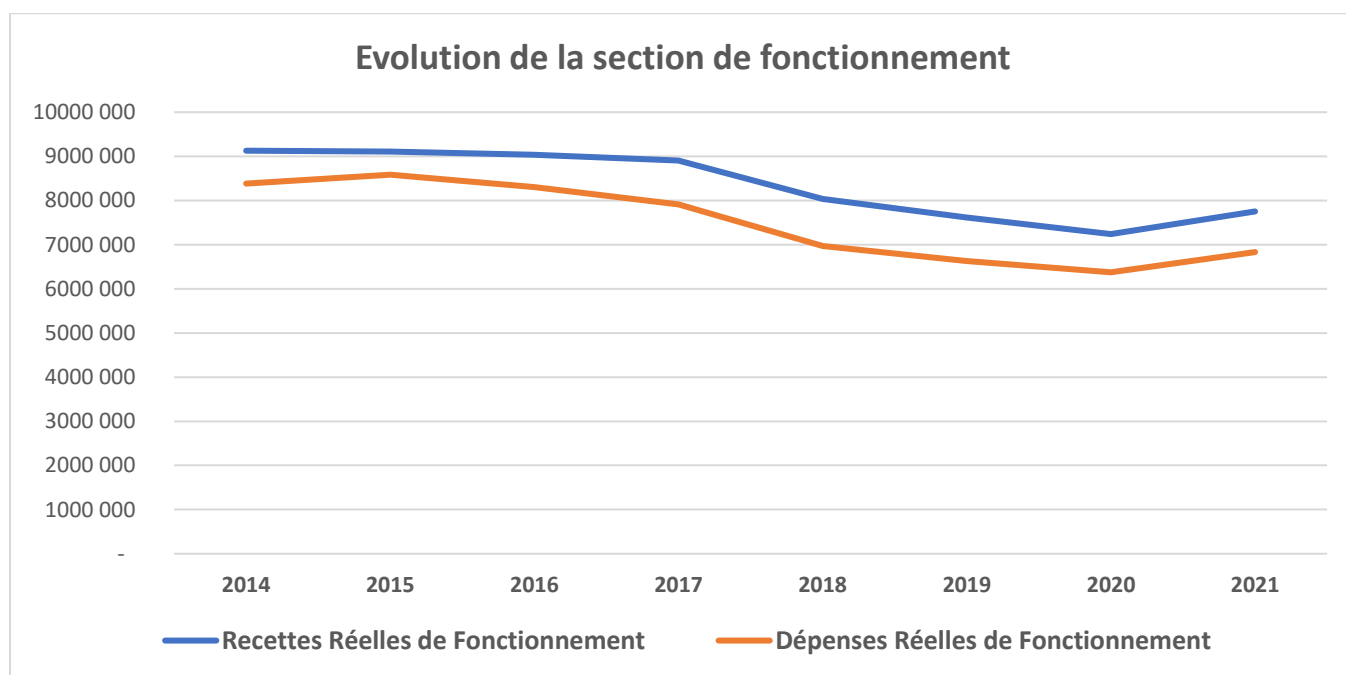
Produits divers

Grâce à un suivi rigoureux des abonnements électriques, la ville a perçu un reversement de 40 000 €. 41 000 € ont été encaissés suite à la cession d'un tracteur des services techniques.

2. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	3 137 753	3 160 247	3 172 489	3 028 172	3 066 250	2 863 685	3 211 511
Charges de personnel	3 993 349	3 898 203	3 624 355	2 748 178	2 698 907	2 799 417	2 875 645
Atténuation de produits	206 141	63 838					1 927
Autres charges	957 149	919 569	888 447	871 926	681 492	550 740	613 345
Charges financières	289 927	257 642	225 848	199 430	175 836	152 352	128 773
Charges exceptionnelles	-	751	449	405	7 122	8 377	19
TOTAUX	8 584 320	8 299 499	7 911 588	6 848 111	6 629 607	6 374 571	6 831 220

Pour la 1^{ère} fois depuis 6 ans, les charges courantes ont progressé sur l'exercice.



Les charges à caractère général (achats de prestations, fournitures, fluides...), ont progressé sur certains postes :

- Les achats de carburants pour les véhicules, du fait de la hausse des prix en fin d'année.
- Les achats de fournitures pour le centre de vaccination et de produits prophylactiques contre le Covid 19.
- La location de bennes pour la collecte des ordures ménagères sauvages par les services techniques (128 000 €/an).
- Les frais de maintenance informatique pour les besoins du centre de vaccination.
- Les frais de nettoyage des locaux (centre de vaccination, Covid 19).

Certaines charges externalisées représentent des masses importantes dans le budget : électricité et gaz (300 000 €), entretien des terrains de sports (300 000 €), gardiennage des manifestations et des bâtiments sportifs (102 000 €). Ces montants illustrent les « charges de centralité » inhérentes à la position de Sully sur Loire sur son territoire.

Les charges de personnel constituent logiquement, dans les communes, le principal poste de dépenses. Leur niveau (514 €/habitant) reste inférieur à la moyenne de la strate (524 €/habitant), malgré l'augmentation constatée en 2021.

Au 31 décembre 2021, la ville comprend 70 agents dont :

- 60 agents fonctionnaires, dont 2 stagiaires (police municipale).
- 2 agents titulaires à temps non complet.
- 5 agents contractuels.
- 2 médiateurs – contrat de ville.
- 1 collaborateur de cabinet.

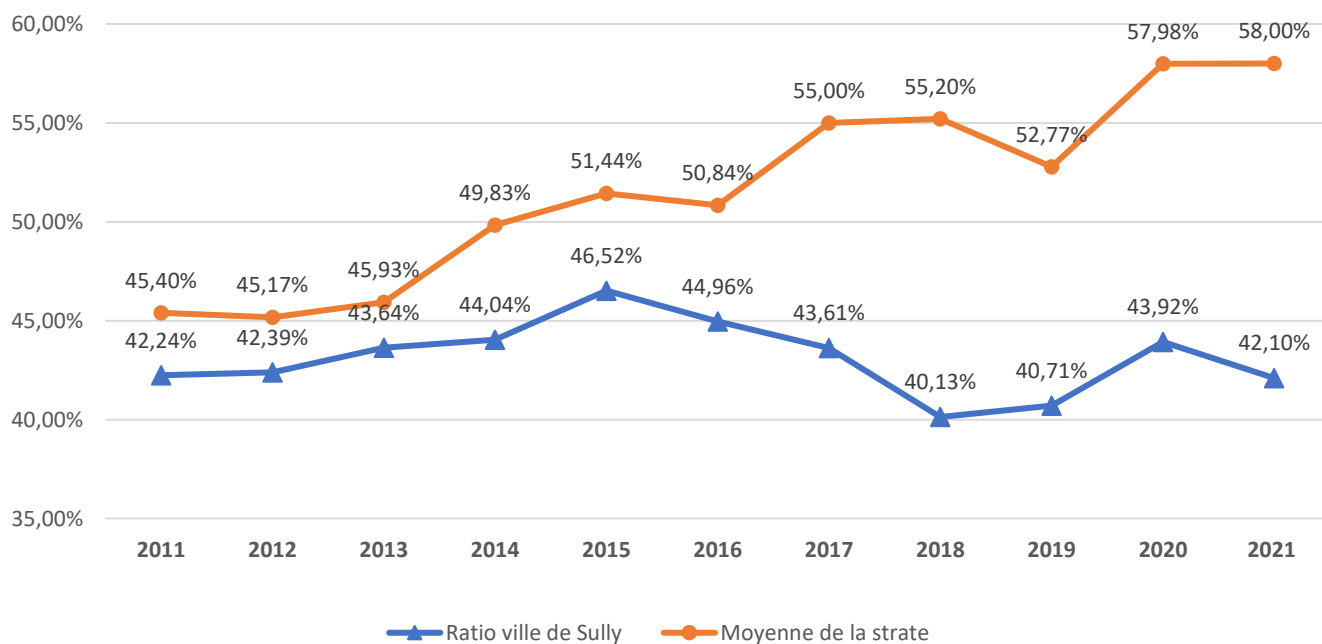
Et 12 agents « horaires » (traversée, restaurant scolaire).

Le taux d'administration (nombre d'agents pour 1 000 habitants) est de 13.

Pour mémoire, le taux d'administration moyen de la strate est de 14,5 (au 31/12/2019).

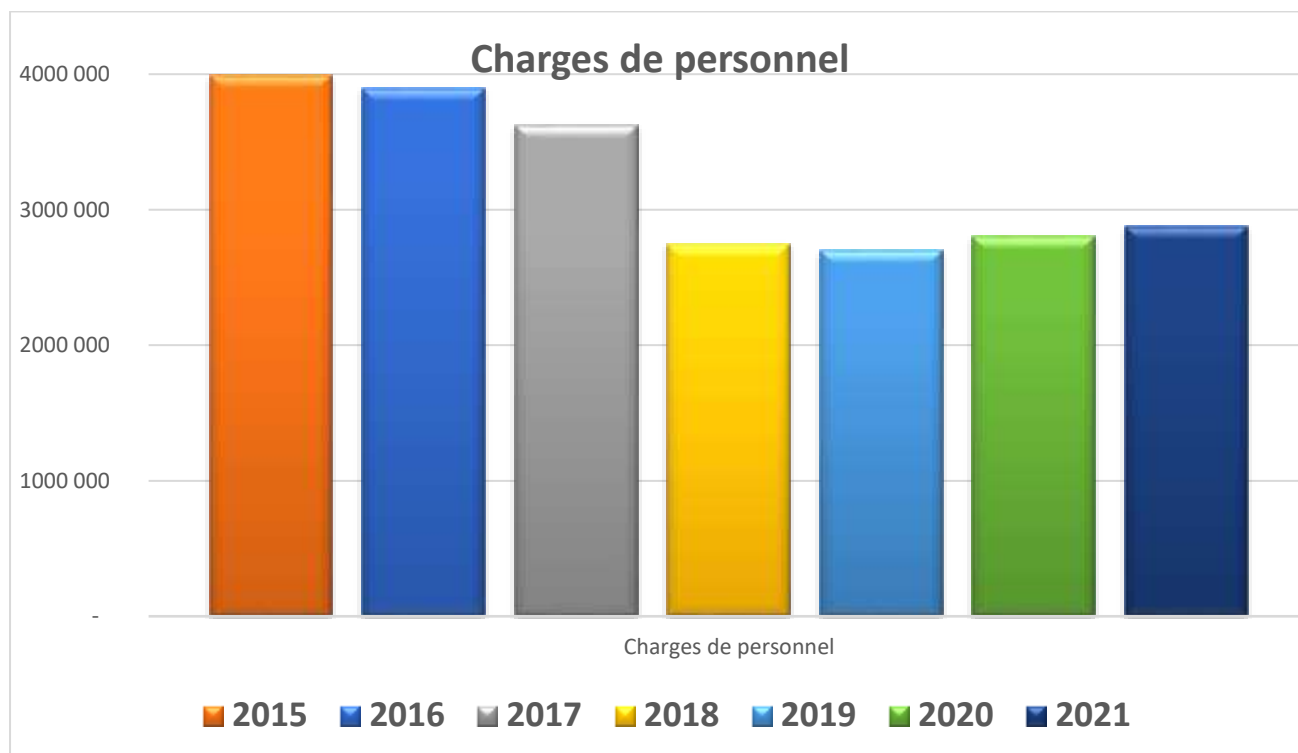
En termes de dépenses de personnel, Sully sur Loire reste en deçà des pourcentages moyens de la strate.

Charges de personnel rapportées aux charges de fonctionnement



Un rattrapage a été effectué en 2021, pour étoffer le service « voirie-manifestations » très sollicité (3 agents temps plein) et anticiper les départs en retraite prévus en fin d'année.

Un agent administratif a quitté le service en juin 2021 (retraite) et n'a pas été remplacé.



Etat des mouvements de personnels en 2021 :

✚ DEPART : 1 agent

Départ à la retraite : Services administratifs : 1 agent

✚ RECRUTEMENTS : 5 agents

Contractuels :

. Services techniques : 3 agents

. Centre de vaccination : 2 agents

MUTATION INTERNE

Police municipale : 1 agent (détachement pour stage suite à réussite au concours)

Le chapitre « autres charges » (indemnités des élus, extinction de créances, contributions aux syndicats de communes et au département, subventions aux associations) est stable.

Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent régulièrement sur la période, la charge de la dette s'allège, la commune n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts.

Le taux de rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire celles difficilement compressibles (masse salariale, contingents, charges financières), sont stables (41% des recettes réelles de fonctionnement).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

Le taux de rigidité budgétaire demeure relativement bas.
Son évolution illustre la maîtrise des dépenses qui s'ajustent aux recettes.

TAUX DE RIGIDITE BUDGETAIRE

EN MILLIERS D'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale (012)	3633	3932	3898	3624	2748	2698	2799	2875
Contingents (655)	337	337	338	311	299	89	76	111
Charges financières (66)	323	289	257	225	205	175	152	128
Total des dépenses "rigides"	4293	4558	4493	4160	3252	2962	3027	3114
Recettes réelles de fonctionnement	9128	9110	8927	9108	8349	7614	7239	7553
TAUX DE RIGIDITE	47%	50%	50%	46%	39%	39%	42%	41%

3. L'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Après l'exercice 2020 ralenti par le Covid, 2021 a vu une reprise des investissements de la ville.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	13 596	5 095
Remboursement du capital De la dette	756 400	679 612	652 311	645 082	622 431
Dépenses d'équipement	561 632	475 291	818 783	385 854	573 905
TOTAUX	1 318 032	1 154 903	1 471 094	1 044 532	1 201 431

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA	53 783	79 681	35 144	105 798	66 180
Taxe d'Aménagement	85 433	55 000	49 125	13 001	31 711
Excédent de fonctionnement	673 285	688 096	493 557	1 539 149	759 552
Subventions et participations	168 884	175 642	121 814	208 798	113 663
Recettes Immobilisations	-	220 500	18 066		
Transferts d'Etudes			4 644		
TOTAUX	981 385	1 218 919	722 350	1 866 746	971 106

En 2021 les recettes engendrées par le FCTVA ont diminué, du fait des dépenses d'investissement moins élevées en 2020 (décalage de perception d'une année).

A contrario, la taxe d'aménagement a fortement progressé, les demandes d'autorisations d'urbanisme étant en hausse également.

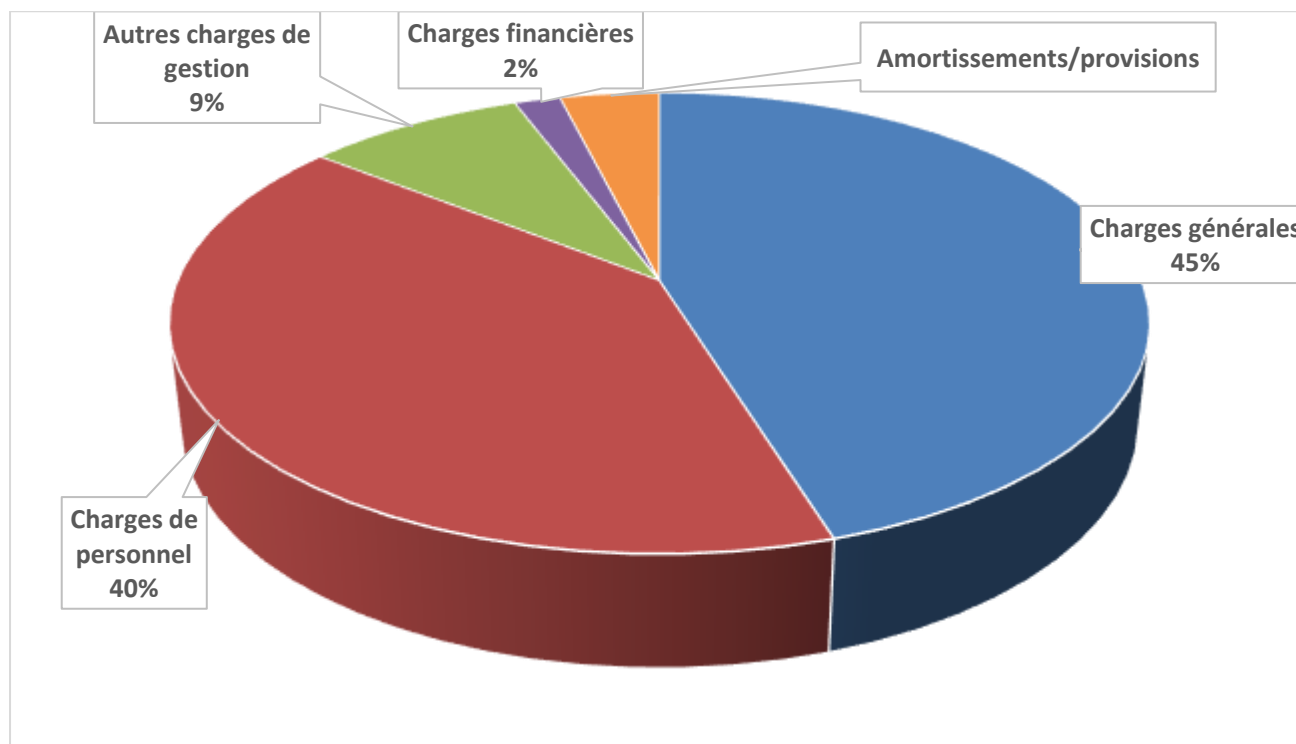
B. EXECUTION DU BUDGET 2021

Les comptes provisoires sont arrêtés au 24 janvier 2022.

Dépenses de fonctionnement

24/01/2022	PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021
Charges générales	3 364 102	3 211 511
Charges de personnel	2 890 533	2 875 645
Autres charges de gestion	646 826	613 345
Charges financières	129 282	128 773
Autofinancement	388 108	
Amortissements/provisions	237 467	278 578
Charges exceptionnelles	1 300	19
TOTAL	7 657 618	7 107 871

En dépenses réelles, le taux de réalisation est de 97 % (prévues 7 032 K€ / réalisées 6 829 K€).

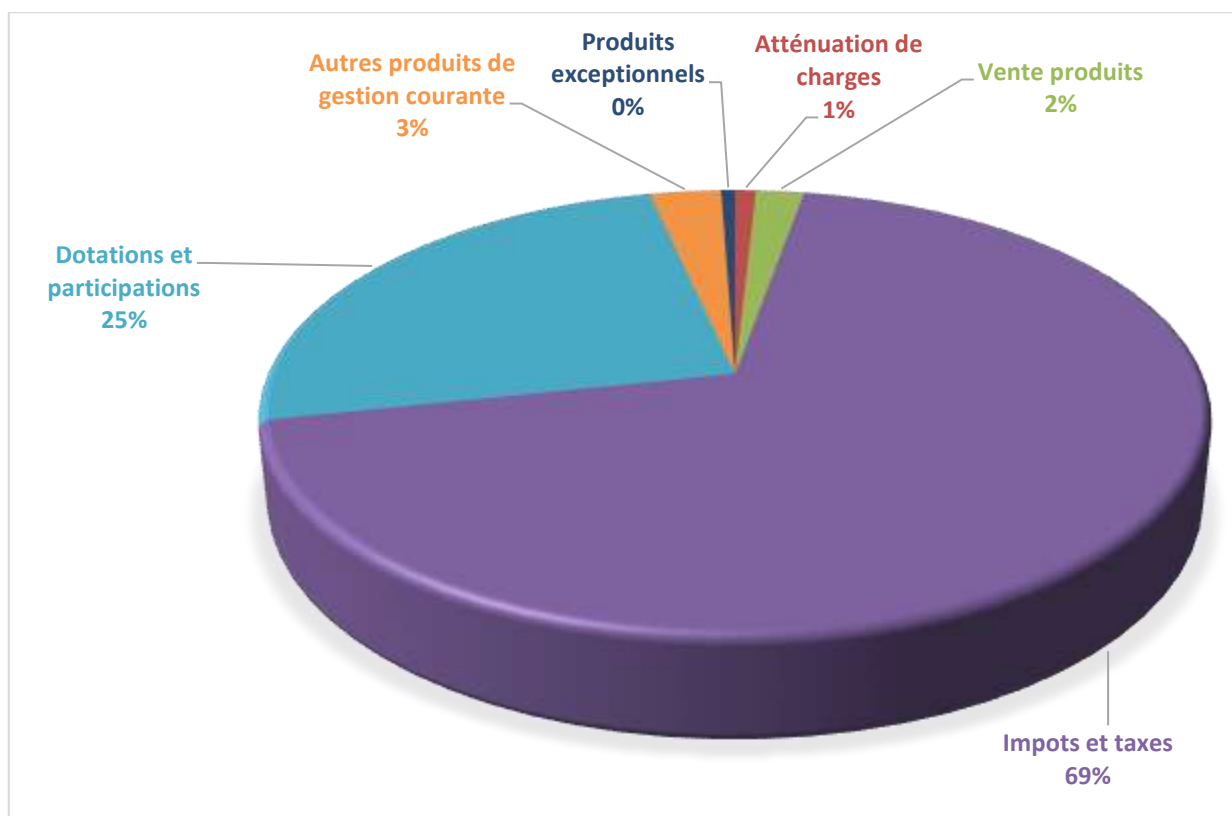


L'exercice 2021 a été exécuté conformément aux prévisions.

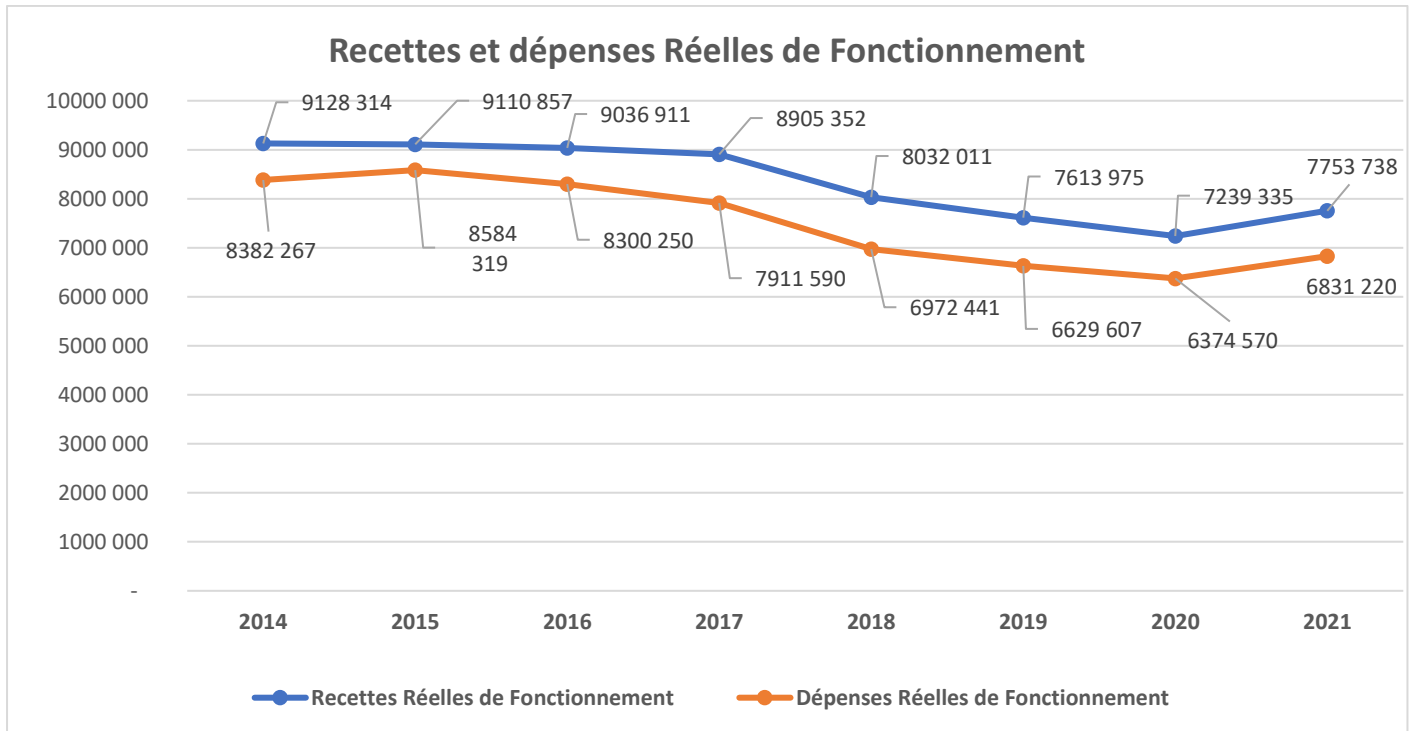
Recettes de fonctionnement

24/01/2022	PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021
Excédent reporté	-	-
Atténuation de charges	49 000	63 817
Travaux en régie des services tech.	238 029	237 972
Vente produits	208 210	146 504
Impôts et taxes	5 945 204	5 203 085
Dotations et participations	1 004 076	1 880 770
Autres produits de gestion courante	164 400	217 394
Produits exceptionnels	1 700	42 168
Reprise sur provisions	50 000	50 000
TOTAL	7 660 619	7 841 710

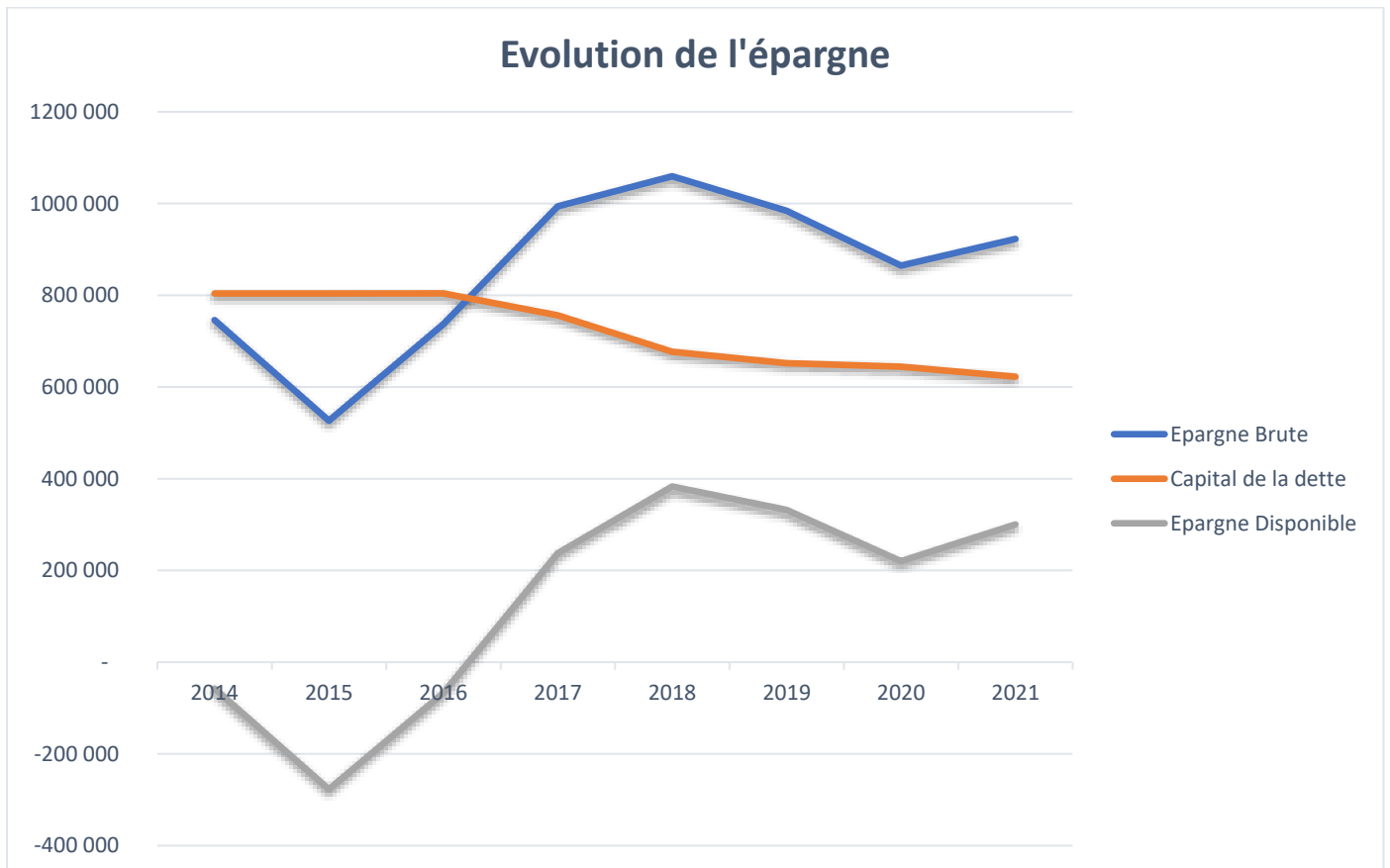
En recettes réelles, le taux de réalisation est de 102 % (prévues 7372 K€ / réalisées 7 553 K€).



Epargne et capacité d'autofinancement



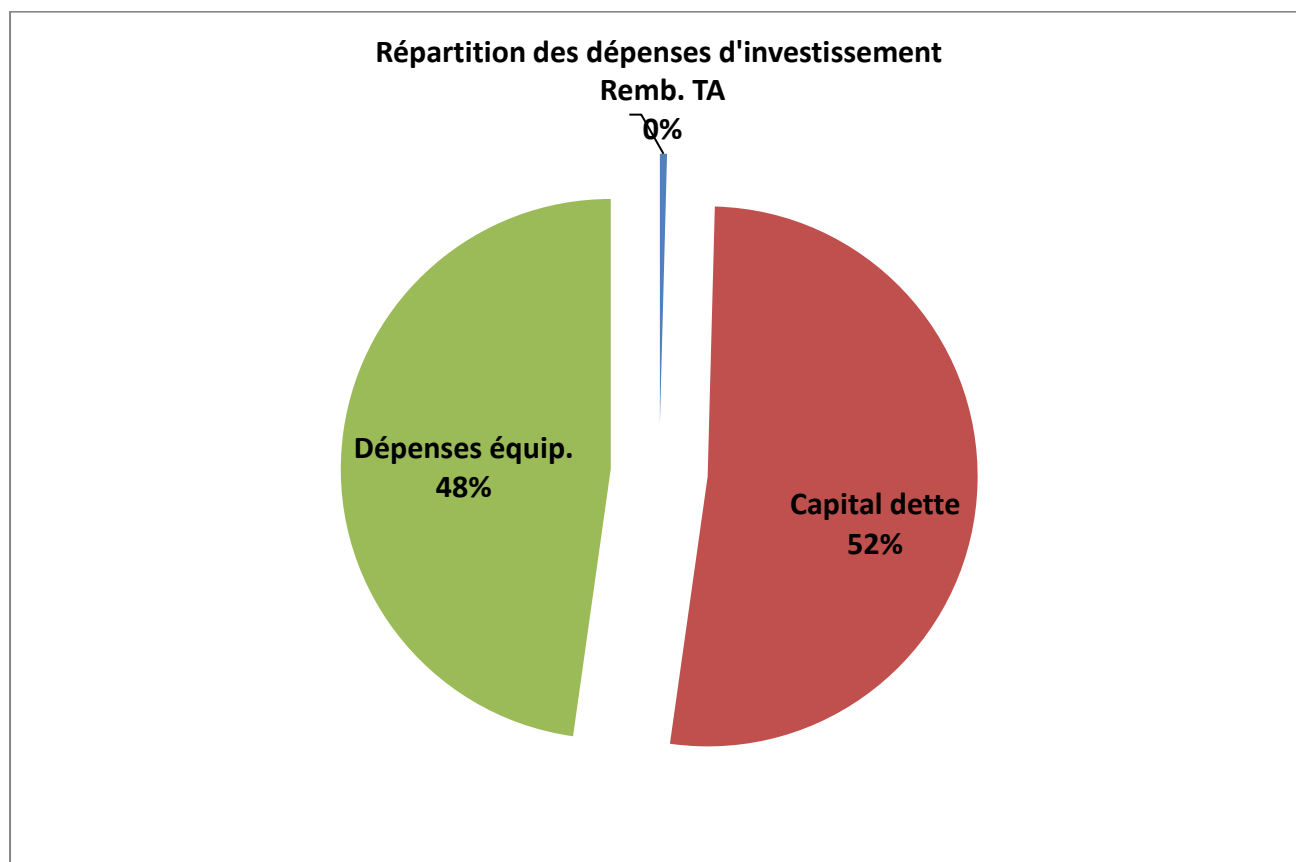
Grâce aux efforts constants de gestion et à l'allègement de la charge de la dette, l'autofinancement a progressé en 2021.



L'épargne disponible pour investir en 2022 est donc sensiblement plus importante que les années précédentes.

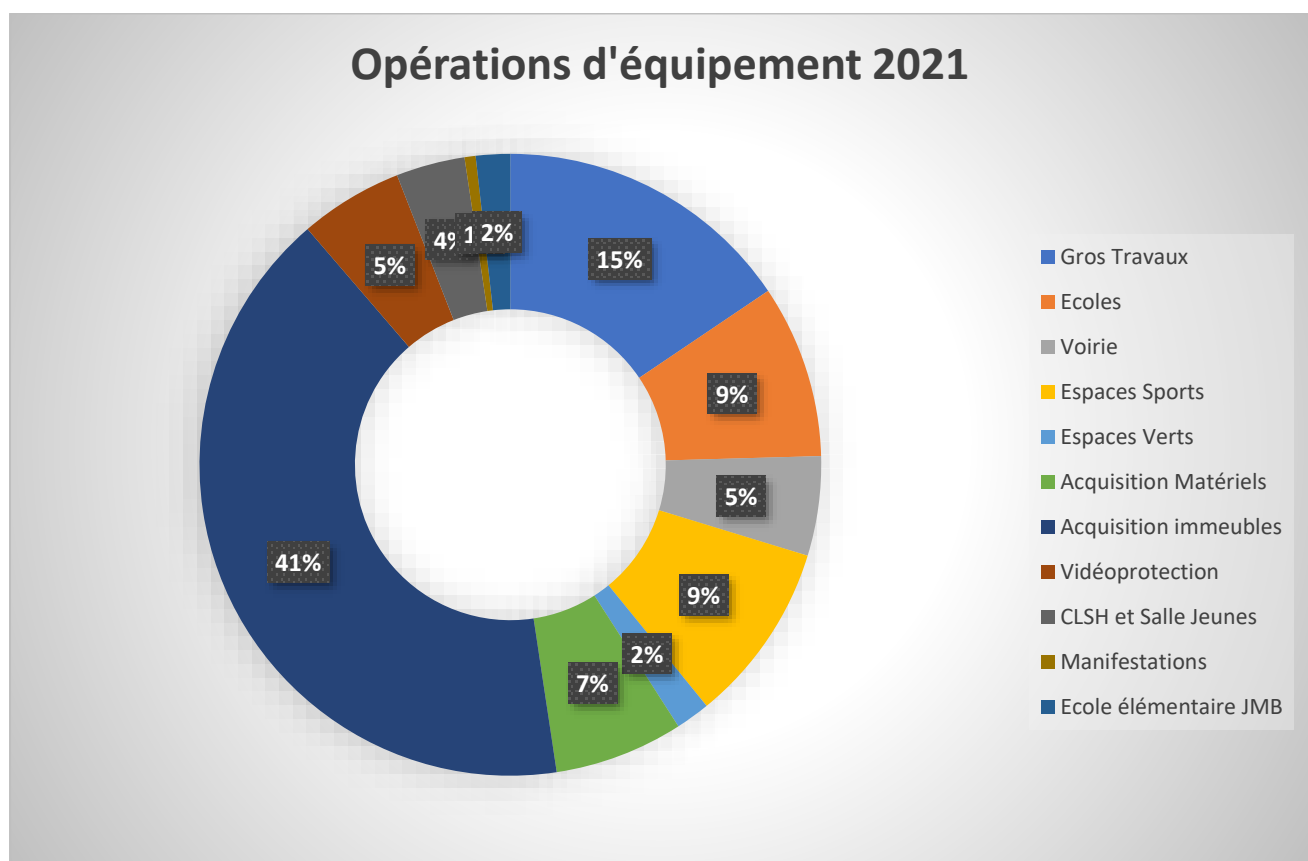
Dépenses d'investissement en €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021
Déficit d'investissement reporté	39 809	39 809
Amortissements	238 029	237 972
Remboursement capital dette	622 431	622 431
Reversement taxe d'aménagement	5 096	5 096
immobilisations incorporelles	32 088	19 191
immobilisations corporelles	1 084 301	534 716
immobilisations en cours	50 271	19 998
TOTAL	2 072 025	1 479 213



Principales réalisations et subventions 2021 :

Opération	Objet	Dépenses	Recettes
266	Gros Travaux	86 895	11 416
269	Ecoles	50 275	21 224
274	Voirie	28 882	
283	Espaces Sports	52 522	
304	Espaces Verts	9 961	
316	Acquisition Matériels	37 462	250
319	Acquisition immeubles	229 445	
361	Vidéoprotection	30 001	25 001
362	CLSH et Salle Jeunes	19 998	54 071
364	Manifestations	3 213	
369	Ecole élémentaire JMB	9 967	
TOTAL		558 621	111 962



Restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022

Opération	Objet	Montant
350	Bornage zone artisanale	4 778,64
	Modification du PLU et suivi de la procédure	420

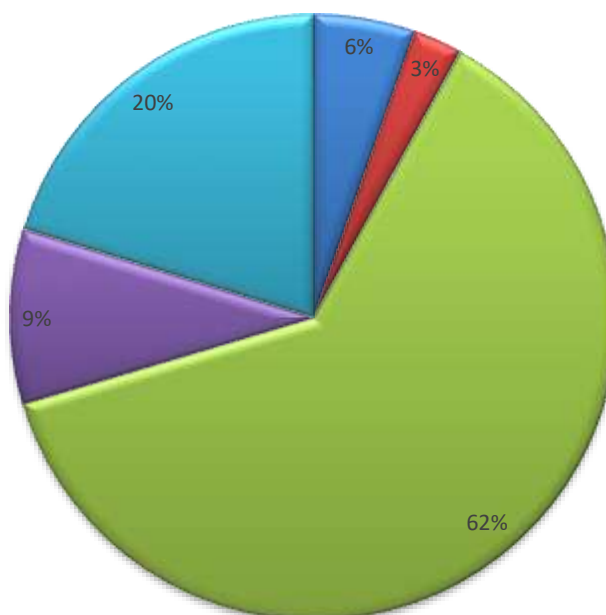
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

	Révision allégée du PLU	354
	Révision allégée du PLU – évaluation environnementale	1 080
369	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école du Hameau	98 146,02
266	Changement des menuiseries du CFK	54 796,80
274	Aménagement de sécurité zone 30 route de Cerdon	71 850,76
316	Bureau du cabinet du maire	2 240,24
	TOTAL	233 666,46

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021
FCTVA	63 550	66 180
Taxe d'Aménagement	13 000	31 711
Subventions et participations	487 849	113 663
Cession d'immobilisation	154 000	-
Autofinancement	388 108	-
Amortissements	205 967	247 078
Cautionnements	-	-
Excédent de fonctionnement	759 552	759 552
TOTAL	2 072 026	1 218 184

Répartition des recettes d'investissement 2021



■ FCTVA ■ Taxe d'Aménagement ■ Excédent de fonctionnement
■ Subventions et participations ■ Amortissements

Restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022

Opération	Objet	Montant
274	Solde subvention travaux aménagement sécurité voirie	5 241,60
274	Solde subvention travaux réfection voirie	22 000
266	Solde fonds de concours remplacement menuiseries CFK	11 416
	TOTAL	78 657,60

III. LES RATIOS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Comparaison des finances de la commune de Sully-sur-Loire avec les communes appartenant à la même strate démographique (3 500 à 10 000 habitants)

Toute interprétation nécessite de prendre un certain recul, puisque Sully sur Loire évolue dans des contextes géographique et administratif particuliers avec des compétences et des accords intercommunaux iniques et surtout un retard irrattrapable (20 ans) à se tourner vers une dynamique communautaire.

Au 1^{er} janvier 2020, Sully sur Loire compte 5 439 habitants (INSEE).

Sources : « territoires et finances » ; site « collectivités locales.fr » ; compte administratif provisoire pour 2020.

1. Les charges

Les dépenses totales des petites villes de 3 500 à 10.000 habitants en 2020

<i>En € par habitant</i>	Petites villes (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire
Fonctionnement	943	1215
Investissement	304	271
Total budget principal	1247	1486

Les charges de fonctionnement de Sully-sur-Loire restent élevées malgré la rigueur budgétaire qui est de mise.

Sully-sur-Loire, chef-lieu de canton, ouvre largement ses équipements publics aux habitants du territoire du Val de Sully sans exiger de contrepartie, alors qu'elle se place au bas de la strate 3 500 - 10.000 habitants.

Disposant d'équipements nombreux, elle doit faire face, seule, aux dépenses de fonctionnement qu'ils engendrent, tant en énergie, qu'en maintenance, ainsi qu'en personnel et gardiennage, bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la population du territoire.

Ces dépenses consécutives au simple fonctionnement des équipements, hérités des précédentes mandatures (équipements sportifs, salles municipales, piscines, locaux à vocation sociale) se montent annuellement à plus de 300 000 euros.

Ces charges de fonctionnement diminuent d'autant la capacité d'autofinancement de la ville pour assurer ses investissements.

Dépenses (fonctionnement + investissement) en €/habitant

	2018	2019	2020
Fonctionnement	1290	1239	1215
Investissement	398	266	271
Total budget principal	1688	1505	1486

La ville a réduit son effort d'équipement pour favoriser le rayonnement communal. Cette position particulière, au centre du territoire, avec une vocation affirmée de sa mission de cité attractive et rayonnante, explique en grande partie la surcharge de fonctionnement assumée par la ville.

Dépenses réelles de fonctionnement des petites villes en 2020		
En € / habitant	Petites villes (3 500-10 000 hab.)	Sully sur Loire
Charges générales	243	515
Charges de personnel	524	508
Contingents et participations	29	14
Subventions versées	61	64
Charges financières	21	28
TOTAL :	878	1129

Les charges générales restent très élevées, par rapport aux charges de personnel.

En effet, la ville préfère faire appel à des prestataires plutôt que d'augmenter les effectifs communaux ou de procéder à des investissements.

Parmi ces dépenses, on retrouve notamment le budget consacré aux manifestations, les contrats de services liés aux équipements sportifs (gardiennage, entretien des terrains), les fluides pour les bâtiments communaux mis gracieusement à disposition, et les subventions aux associations.

La poursuite de ce mode de gestion, choisi il y a plusieurs années, représente un énorme effort pour la ville. En effet, la dynamique des dépenses est supérieure à celle des recettes.

Toutefois, c'est grâce à cet engagement, qui véhicule une ambiance de dynamisme, que Sully demeure un territoire attractif.

2. La structure des recettes

Recettes de fonctionnement des petites villes en 2020		
En € / habitant	Petites villes (3500-10000 hab.)	Sully sur Loire
Atténuation de charges	14	7
Recettes fiscales	777	1092
Dotations	248	179
Produits des services	67	53
Autres	48	23
TOTAL :	1154	1353

PRODUIT DES SERVICES

On observe que Sully ne fait pas supporter aux usagers le prix réel des services dont ils bénéficient. En outre Sully est attachée au principe de la gratuité pour aider les personnes âgées ainsi que les plus modestes, dont parmi eux les nombreux ménages monoparentaux en situation de fragilité.

Les tarifs communaux sont toutefois réajustés chaque année du montant de l'inflation, soit 2,10 % pour 2022.

FISCALITE

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la ville dispose désormais du pouvoir de taux sur la seule taxe foncière.

Une majeure partie des ressources fiscales provient des compensations versées par l'Etat.

Sully appuie plus sa fiscalité sur les propriétaires, profitant des bases du foncier bâti supérieures à la moyenne des communes de la strate, grâce au parc immobilier des entreprises.

La structure fiscale a un impact notable sur les subventions attribuées par l'Etat et la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases fiscales communales du taux moyen national d'imposition des taxes locales.

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente (soit pour Sully : 1 763 euros/hab en 2020).

Pour mémoire, le plafond pour percevoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de 1289 euros. La ville n'y est donc pas éligible. De même pour la DGF (potentiel financier moyen de la strate en 2020 : 1 012 €).

Sully-sur-Loire dispose donc d'un potentiel financier supérieur à la moyenne de sa strate même si l'écart tend à se réduire au fil du temps. Cette situation, théoriquement plutôt favorable pour la commune, explique le moindre effort fiscal demandé aux contribuables locaux :

Effort fiscal moyen de la strate	1,16
Effort fiscal Sully sur Loire	0,97

A noter la plus faible capacité contributive de la population communale, dont le revenu imposable est plus faible de 17 % par rapport à celui de la strate.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participation sont bien inférieures à la moyenne des communes, en raison de la quasi disparition de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

3. L'investissement

Du fait d'une charge de la dette conséquente et de ressources peu dynamiques, les dépenses d'investissement sont largement inférieures à la moyenne de la strate.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 (en €/hab) hors remboursement de la dette	
Moyenne de la strate	304
Sully sur Loire	271

En recettes, l'autofinancement (épargne dégagée tous les ans par la section de fonctionnement) porte l'essentiel des ressources de la section d'investissement.

En section d'investissement, la ville compte également sur les subventions attribuées par les partenaires financiers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 (en €/hab)	Moyenne de la strate 3 500 - 10 000 habitants	Sully sur Loire
Dotations et fonds divers	63	22
Subventions	70	38
Produits de cessions	23	0
Autres	10	40
TOTAL	166	100

Pour financer les investissements, les communes agissent sur 3 leviers :

MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (en €/hab)	EN	DES 2020	Moyenne de la strate 3 500 - 10 000 habitants	Sully sur Loire
Recettes d'investissement			166	100
Emprunts			53	0
Epargne nette			113	283
TOTAL			332	383

LA DETTE

Le poids de la dette passée grève encore les possibilités d'investissement de Sully. Même si aucun emprunt n'a été contracté depuis 2014, la charge financière, correspondant à la dette antérieure, reste lourde et mobilise une partie significative de la capacité d'autofinancement dégagée annuellement.

Jusqu'en 2024, la ville doit dégager chaque année suffisamment d'épargne pour rembourser plus de 600 000 € en capital.

Conformément au rapport de la chambre régionale des comptes, la capacité d'endettement de la commune est redevenue plus favorable en 2021.

Ainsi, la charge de la dette est redevenue conforme à la moyenne de la strate démographique :

RATIO SUR LA DETTE / EXERCICE 2020	MOYENNE DE LA STRATE	SULLY SUR LOIRE
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2010 (En €/hab)	788	731
DESENDETTEMENT (dette/épargne en année)	4	4,60
TAUX ENDETTEMENT (dette/recettes)	68,50 %	60 %
Trésorerie au 31/12 en jours de dépenses	109	54

En surveillant rigoureusement ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, au cours des derniers exercices, la commune a pu rétablir en partie sa capacité d'autofinancement.

Grâce à ces efforts, et en l'absence d'emprunts nouveaux, la commune a pu se désendetter partiellement et tendre vers une situation plus saine.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A. BUDGET PRINCIPAL

Au vu de l'analyse du passé, les principales contraintes budgétaires pour l'avenir apparaissent :

- Des charges générales dynamiques sur certains postes, pour des raisons historiques : « charges de centralité », fêtes et manifestations, entretien et surveillance des équipements sportifs, subventions aux associations...
- Un rattrapage en cours sur les dépenses de personnel pour assurer le service rendu au public et anticiper des départs en retraite.
- Des recettes de fonctionnement qui stagnent (produits fiscaux), qui disparaissent (DGF), ou qui ne sont pas optimisées (redevance d'occupation du domaine public, location de salles...).
- Une charge de la dette qui s'allège mais qui reste importante.

En conséquence la ville dégage une capacité d'autofinancement qui ne permet pas d'investir autant que nécessaire.

Malgré ces contraintes bien connues, il existe une volonté forte pour maintenir et renforcer le rayonnement économique et culturel de Sully sur Loire, tout en inscrivant la ville dans un développement durable, notamment par la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) issue du programme « petites villes de demain ».

Les axes suivants orienteront le budget 2022 :

- . Le maintien d'une politique de soutien forte et exigeante aux associations, notamment envers les associations sportives avec la création d'un service municipal des sports et la mise en place des contrats d'objectifs avec chaque association.
- . La poursuite d'une politique d'offre diversifiée d'animations et de manifestations culturelles, sportives et de loisirs, ouvertes à tous les publics.
- . La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux, pour développer les infrastructures sportives, le patrimoine scolaire, la politique jeunesse, l'offre de santé.
- . Le maintien des effectifs municipaux et la préservation du service public communal.

Le budget primitif 2022 sera construit dans le respect des orientations suivantes :

En dépenses,

➤ Charges générales :

- Tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie sur les dépenses en électricité et en gaz des bâtiments communaux, et sur les carburants pour les véhicules.
- Tenir compte de la volatilité des prix sur les achats et charges externes (matériaux, prestations, contrats...).
- Diminuer le coût de la collecte des dépôts sauvages réalisé chaque semaine en régie par les services techniques, en renforçant la prévention avec le SICTOM et la répression des délits par la police municipale.
- Rationaliser le recours aux prestataires externes.
- Maintenir les crédits alloués pour les écoles.
- Acter la fermeture du centre de vaccination à fin mars 2022.

- Organiser les manifestations, Sully Plage, les Heures Historiques, les Terrasses de l'Été, le Forum de l'environnement...
- **Charges de personnel :**
 - Création d'un service des sports pour remplacer le CSMS.
 - Recrutement d'une chargée de communication, permettant notamment d'internaliser certaines prestations.
 - Recrutement d'un emploi aidé.
 - Remplacement des départs en retraite prévus en cours d'année.
 - « Tuilage » pour anticiper les départs en retraite (espaces verts, CCAS).
 - Tenir compte de la revalorisation des agents de catégorie C, du versement de « l'indemnité inflation », de la revalorisation du régime indemnitaire suite à la révision de l'accord cadre sur le temps de travail, de la nouvelle cotisation « apprentissage » sur la masse salariale.
- **Autres charges :**
 - Poursuite de la politique menée envers les associations (mise à disposition des locaux, prêt de matériel et des salles, mise à disposition des services techniques...).

En termes de recettes, il conviendra d'envisager :

- La disparition durable des dotations de l'Etat (DGF).
- Le maintien du taux de la taxe foncière et la stabilité des compensations fiscales versées par l'Etat.
- La valorisation du patrimoine communal, par convention d'occupation ou par cession.

Pour 2022, la ville envisage notamment les projets suivants :

- La reconstruction de l'école du Hameau (concours d'architecte, études préalables, conception).
- L'aménagement du bâtiment route d'Orléans.
- L'isolation des bâtiments sportifs.
- L'aménagement du bâtiment de l'ancienne graineterie pour développer les activités de la maison de jeunes.
- La création d'un square rue de la blanchisserie.
- L'installation d'un ossuaire dans le cimetière.
- Un achat de terrain (réserve foncière).
- L'équipement informatique et les travaux annuels dans les écoles.

Pour financer ses opérations d'investissement, la ville sollicitera les subventions auprès de l'Etat, de la région, du département.

Un emprunt pluriannuel de 4 millions d'euros sera envisagé en recettes d'investissement, en fonction de l'exécution du budget.

B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE

En dépenses de fonctionnement, la ville table sur une stabilité des charges générales et des charges de gestion.

Une progression de 2 % annuel est anticipée pour les charges de personnel.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

Les charges financières intègrent la réalisation d'un emprunt de 4 M€ fin 2022 pour financer les travaux de construction de l'école élémentaire du Hameau (2023-2024).

En recettes de fonctionnement, la ville prévoit une progression de la valeur de la fiscalité locale de 1% par an sur la période, et une stabilité des autres produits.

En dépenses d'investissement, la période sera marquée par la construction de l'école élémentaire du Hameau, répartie sur plusieurs exercices (2022-2024), et le remboursement de l'emprunt y afférent.

En recettes d'investissement, sont prévues les subventions attribuées pour les travaux, et l'emprunt nécessaire pour financer la construction de l'école élémentaire (4 M€ sur 25 ans).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	3 066 250	2 863 685	3 211 511	3 433 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Charges de personnel	2 698 907	2 799 417	2 875 645	2 970 000	3 029 400	3 089 988	3 151 788
Autres charges	681 492	550 740	613 345	662 335	600 000	600 000	600 000
Charges financières	175 836	152 352	128 773	165 250	139 750	114 250	93 250
Charges exceptionnelles	7 122	8 377	1 946	2 500	2 500	2 500	2 500
TOTAUX	6 629 607	6 374 571	6 831 220	7 233 085	7 071 650	7 106 738	7 147 538

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	56 741	36 111	63 817	35 000	35 000	35 000	35 000
Vente produits	224 812	149 030	146 504	218 000	210 000	210 000	210 000
Impôts et taxes	6 152 495	5 937 485	5 203 085	5 247 000	5 299 470	5 352 465	5 405 989
Dotations et participations	966 762	974 308	1 880 770	1 867 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
Autres produits de gestion courante	154 260	140 239	217 394	169 000	160 000	160 000	160 000
Produits exceptionnels	58 906	2 162	42 168	1 500	1 500	1 500	1 500
TOTAUX	7 613 976	7 239 335	7 553 738	7 537 500	7 555 970	7 608 965	7 662 489

DEPENSES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital de la dette	652 311	645 082	622 431	790 000	800 000	701 000	635 000
Dépenses équipement	818 783	385 854	573 905	1 600 000	3 000 000	1 339 647	119 654
TOTAUX	1 471 094	1 030 936	1 196 336	2 390 000	3 800 000	2 040 647	754 654

RECETTES INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	35 000	105 000	66 180	66 000	262 400	492 000	219 702
Subventions	121 000	208 000	113 663	1 078 700	200 000	200 000	-
Excédent de fonctionnement	493 000	1 539 000	759 552	731 000	484 320	502 227	514 952
Taxe aménagement	49 000	13 000	31 711	20 000	20 000	20 000	20 000
Cessions	49 000	13 000	-	154 000	-	-	-
Emprunt	-	-	-	340 300	2 833 280	826 420	-
TOTAUX	698 000	1 865 000	971 106	2 390 000	3 800 000	2 040 647	754 654

C. LES BUDGETS ANNEXES

EAU INDUSTRIELLE

	<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
Fonctionnement - Dépenses	76 795,17	57 824,98	77 970,19	54 964,36
Charges à caractère général	70 484,29	51 514,10	71 659,28	48 653,45
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 310,88	6 310,88	6 310,91	6 310,91
Fonctionnement - Recettes	76 795,17	76 795,17	77 970,19	80 484,83
Résultat d'exploitation reporté	1 488,61	1488,61	18 970,19	18 970,19
Ventes de produits fabriquées...	60 306,56	60 306,56	59 000	61 514,64
Produits exceptionnels	15 000,00	15 000,00	0	0
Investissement - Dépenses	332 082, 02	0	338 392,93	3 238,80
Immobilisations Corporelles	20 000,00	0	60 000,00	3 238,80
Immobilisation en cours	312 082,02	0	278 392,93	0
Investissement - Recettes	332 082, 02	332 082, 02	338 392,93	332 082, 02
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	325 771,14	325 771,14	332 082,02	332 082,02
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 310,88	6 310,88	6 310,91	6 310,91

ASSAINISSEMENT

	<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
Fonctionnement - Dépenses	434 791,48	300 898,27	413 147,01	293 008,15
Charges à caractère général	16 000,00	0	31 000	1 569,60
Virement à la section d'investissement	117 756,71	0	90 700,66	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 297,80	263 297,80	261 422,85	261 422,85
Charges financières	37 736,97	37 600,47	30 023,50	30 015,70
Fonctionnement - Recettes	434 791,48	431 808,94	413 147,01	437 027,82
Résultat d'exploitation reporté	99 106,32	99 106,32	80 461,83	80 461,83
Opération d'ordre de transfert entre section	118 685,16	118 685,16	118 685,18	118 685,18
Ventes de produits fabriqués...	217 000,00	214 017,46	237 880,81	237 880,81
Investissement - Dépenses	409 588,32	340 449,15	402 572,35	340 449,15
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			48 617,54	48 617,54
Opérations d'ordre de transfert entre sections			118 685,18	118 685,18
Emprunt			173 000	172 899,78
Immobilisations Corporelles		26 457,81	18 000	1 831,30
Immobilisation en cours		118 865,16	44 269,63	0
Investissement - Recettes	409 588,32	291 831,61	402 572,35	311 871,69
Virement de la section d'exploitation	117 756,71	0,00	90 700,66	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 297,80	263 297,80	261 422,85	261 422,85
Dotations, fonds divers et réserves	28 533,81	28 533,81	50 448,84	50 448,84

 **POMPES FUNEBRES**

	2020		2021	
	Prévu :	Réalisé :	Prévu :	Réalisé :
Fonctionnement - Dépenses	10 933,62	8 397,17	15 182,79	10 072,65
Charges à caractère général	2 600,00	1 450,00	7 140	2 822,24
Charges de personnel et frais assimilés	8 300,00	6 947,17	8 000	7 247,04
Autres charges de gestion courante	33,62	0	42,79	3,37
Fonctionnement - Recettes	10 933,62	15 174,96	15 182,79	17 901,27
Résultat d'exploitation reporté	3 828,62	3 828,62	6 777,79	6 777,79
Ventes de produits fabriqués	7 100,00	11 344,37	8 400	11 122,81
Autres produits de gestion courante	5	1,97	5	0,67

Les budgets annexes (pompes funèbres, eau industrielle, assainissement) seront dotés sur la base des exercices précédents.

D. PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Prévu par le Code général des impôts Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté.

Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables.

Il s'articule au projet de territoire en lui donnant un socle financier et vient nourrir le diagnostic du schéma de mutualisation, feuille de route de la planification et du pilotage du projet intercommunal.

Le « pacte financier et fiscal 2022-2026 » de la communauté de communes du Val de Sully a été approuvé le 14 décembre 2021 par le conseil communautaire.

Le pacte définit 5 « priorités » qui reprennent les mécanismes existants dans le domaine des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres :

- Attribution de compensation :

Le document présente les différents mécanismes réglementaires permettant de fixer les attributions de compensation. Celles-ci ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétence. Sully perçoit ainsi 1,537 M€ (montant sans changement depuis 2019).

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Maintien des dispositions existantes, soit la prise en charge par la communauté de communes pour le compte des communes membres (plus de 2 M€ chaque année).

- Dotation de solidarité :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement facultatif de la communauté de communes vers ses communes membres, afin de réduire les disparités de charges et de ressources.

Le montant annuel de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres est fixé à 200 000 €. Cette enveloppe est répartie selon plusieurs critères : la population, le potentiel financier, la superficie, la longueur de voirie, le revenu par habitant.

Sully sur Loire se place avant-dernier dans le classement des revenus par habitant au sein du territoire du Val de Sully, alors qu'elle ne reçoit que 16% de la dotation de solidarité communautaire, bien qu'elle regroupe 21% de la population...

- **Fonds de concours :**

Les fonds de concours est une technique budgétaire qui permet à la communauté de communes de financer en partie certains investissements communaux. Le montant plafond des fonds de concours est fixé à 1,9 M€ par an. Des nouvelles opérations éligibles sont ajoutées : « multi-projets d'investissement », matériel informatique, certaines dépenses de fonctionnement sur la voirie.

- **Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources afin d'assumer pleinement ses compétences.**

La communauté de commune envisage l'accroissement des ressources budgétaires, en instaurant la taxe GEMAPI (gestion des eaux, milieux aquatiques et prévention des inondations) et en augmentant la Contribution Financière des Entreprises (CFE).

ANNEXES :

- Etat de la dette budget principal
- Etat de la dette du budget annexe de l'assainissement